



COMMUNE DE MEYRARGUES

ARRÊTÉ DU MAIRE N°A2024-491T
en date du 04 Décembre 2024

**TRAVAUX D'EXTENSION DU NOUVEAU RESEAU VIDEO
SUITE A LA PHASE 1 SUR L'ENSEMBLE DE LA COMMUNE
A PARTIR DU MERCREDI 04 DECEMBRE 2024
JUSQU'AU SAMEDI 1^{ER} MARS 2025 INCLUS
ENTREPRISE EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES MEDITERRANEE**

FP/GMMB

Le Maire de la Commune de Meyrargues,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales dans ses articles L.2211-1, L.2212-2, L.2212-5 et L.2213-1 à L.2213-6-1 ;
Vu le Code de la Route, et notamment son article L.411-1 à L.411-7.

--- 0 0 0 ---

Considérant qu'en raison des travaux d'extension du nouveau réseau vidéo, suite à la phase 1, sur l'ensemble de la commune (13650 MEYRARGUES), il importe de prendre des mesures pour assurer la sécurité publique et réglementer les travaux et la circulation.

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'entreprise EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES MEDITERRANEE, représentée par Monsieur Yoann GOBERT, responsable des travaux (11 Rue de LISBONNE – 13127 VITROLLES), est autorisée à effectuer des travaux d'extension du nouveau réseau vidéo, suite à la phase 1, sur l'ensemble de la commune (13650 MEYRARGUES), **à partir du Mercredi 04 Décembre 2024 jusqu'au Samedi 1^{er} Mars 2025 inclus.**

Article 2 : **A partir du Mercredi 04 Décembre 2024 jusqu'au Samedi 1^{er} Mars 2025 inclus**, les mesures de réglementation suivantes seront appliquées :

-La circulation se fera par demi-chaussée (alternat manuel), devant l'emplacement des travaux.
-Les véhicules de l'entreprise seront autorisés à circuler et à stationner devant les travaux
-L'entreprise devra mettre en place les mesures de sécurité nécessaires concernant cette voie.
-Les ouvrages existants et revêtements seront rendus à l'état d'origines (terre-plein, bordures, bitume trottoir...)

Article 3 : La pré signalisation et la signalisation réglementaires seront mises en place par l'entreprise EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES MEDITERRANEE, qui devra également afficher la présente sur les lieux et s'assurer de son maintien pendant toute la durée de l'évènement pour lequel elle est délivrée.

Article 4 : L'accès des véhicules sanitaires sera maintenu pour assurer la sécurité publique.

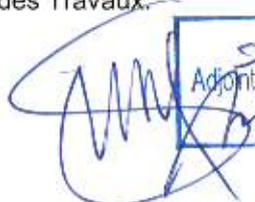
Article 5 : Toute intervention du service gestionnaire de la voirie, en cas de danger pour les usagers, sera facturée directement à l'entreprise.

Article 6 : Les droits des tiers sont expressément réservés.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif auprès du Maire de Meyrargues et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille (31 rue Jean-François Leca, 13002 Marseille) ou par le site Télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter du jour de sa publication sur le site internet de la commune.

Article 8: Le présent arrêté entre en vigueur à compter de l'accomplissement des formalités légales et réglementaires requises pour le rendre exécutoire.

Monsieur le directeur général des services de la Commune et Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale de la Gendarmerie de Peyrolles-en-Provence, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation est notifiée à l'entreprise EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES MEDITERRANEE représentée par Monsieur Yoann GOBERT, responsable des Travaux.


Gérard MORFIN
Adjoint aux Travaux, Bâtiments, Citoyenneté
Président du Maire



Le Maire,

Fabrice POUSSARDIN.